



**ARRETE MUNICIPAL N° 2026/10/039
portant création d'une place réservée
Parking Avenue du 8 mai 1945**

Le Maire de Saint-Zacharie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-2 ;
Vu le Code de la route, et notamment l'article L.411-1 ;

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement des véhicules de service de la commune afin de permettre aux agents municipaux d'assurer leurs missions dans de bonnes conditions ;

Considérant qu'il convient de réserver une place de stationnement aux véhicules de service de la mairie, avenue du 8 mai 1945, sur le parking situé à l'arrière de la mairie ;

ARRETE

Article 1 : Une place de stationnement réservée aux véhicules de service de la mairie est instaurée : **Avenue du 8 mai 1945 sur le parking situé à l'arrière de la mairie.**

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du jour de la mise en place de la signalisation réglementaire, par marquage au sol et par panneau.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Zacharie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application Télérécourse citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Zacharie, le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Zacharie, le 9 octobre 2026

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB